



Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N°PM_14_03_2024

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SALON DU VEHICULE D'OCCASION

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour organiser le Salon du véhicule d'occasion, il convient de réglementer le stationnement sur la commune de Saint-Georges-Sur-Loire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : Nature de la Réglementation

A partir du jeudi 11 avril 2024 à 9h00, et ce jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit sur la place Mancha Réal.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
La signalisation sera mise en place et entretenue par le requérant.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront transmises aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règlements en vigueur, sera adressé à :

M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE ;
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES SUR LOIRE;
M. GAUDIN Hubert , Président de l'Association pour le Développement Economique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 15 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Philippe MAILLART

Notifié le : 14 Mars 2024

Le Maire
Philippe MAILLART